



Litige avec free (suite) sylvia hablitz

Par **SYLVIA HABLITZ**, le **11/10/2008 à 17:47**

ce qui n'a jamais été le cas.
Aujourd'hui, nous recevons un recouvrement de créance pour 92 euros, frais relatifs aux frais de mise en service (88€) + Clause pénale (4€), qui doivent être gratuits en cas de déménagement.
En résumé, nous leur avons renouveler notre confiance après notre déménagement, mais nous n'avons jamais pu utilisé les services pour lesquels nous avons souscrits et détaillés dans leurs conditions générales de vente et dont nous avons toujours réglé les factures en temps et en heure.
Nous pensons réellement être dans notre droit. Nous envisageons cependant de régler ce recouvrement et de les attaquer pour ne pas avoir respecter leurs engagements.
Pensez-vous que cette attitude est judicieuse? ou devons nous rester muet ou bien au contraire contacter un avocat et engager une procédure tout de suite?
Merci d'avance pour votre réponse.
Sylvia Hablitz